

Contrat de scolarisation

Le présent contrat est établi entre, l'école Sainte-Anne, située au 7 place De Gaulle - 85340 L'Île d'Olonne représentée par sa cheffe d'établissement, Mme Stéphanie PETIT d'une part,

ET

Monsieur : <i>Prénom et Nom</i>	Madame : <i>Prénom et Nom</i>
Demeurant : <i>Adresse</i>	Demeurant : <i>Adresse</i>

Les représentants légaux de (Nom (s) prénoms (s)) d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (Nom (s) prénoms (s)) sera/seront scolarisé(es) dans l'Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat « *Ecole Sainte-Anne* », sur demande de M. et Mme ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser (Nom(s) prénom(s)) en classe de (niveau(x)) pour l'année scolaire 20.....-20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de (Nom (s) prénoms (s)), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire son ou ses enfants :

- (Prénom) (NOM) en classe de au sein de l'établissement.
- (Prénom) (NOM) en classe de au sein de l'établissement.
- (Prénom) (NOM) en classe de au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de (Nom (s) prénoms (s)) et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant sur le site Internet de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (participation à des sorties scolaires, spectacles)

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire, chèque ou espèces.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire. Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation du matériel par (Nom (s) prénoms (s)) fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, remise en question de la pédagogie, remise en question des sanctions, non-respect du projet d'établissement, non-respect du règlement intérieur, non-respect du règlement financier), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier. Le coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- La sanction disciplinaire ou motif grave indiqué précédemment,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de..... (Nom (s) prénoms (s)), les parents informent la cheffe d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 8 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL). A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Mme Agnès Tavel

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention, du règlement intérieur et du règlement financier sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<https://iledolonne-sainteanne.fr/>, "mentions légales") ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

A L'Ile d'Olonne, Le / /

Pour la famille :

Les représentants légaux :

.....

Signature de chaque représentant
(faire précéder de la mention
« lu et approuvé »)

Pour l'établissement : Stéphanie PETIT

Signature de la Cheffe d'établissement
(faire précéder de la mention
« lu et approuvé »)